

Délibération n°2022-128

Date de la convocation : 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal

Le mardi 15 novembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des associations, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Rachel DURQUETY par Delphine DAUBIAN,

Procurations : Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Serge LASSERRE à Jean-Marc LESCOUTE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Gisèle MAMOSER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT

Secrétaire de séance : Jean Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal de l'exercice 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Vice-Président expose la Décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
2317 (23) – 845 : - 22 331,00 €	
2041413 (204) – 845 : + 22 331,00 €	
Total :	0,00€

2317 : -22 331 € (programme voirie)

2041413 : +22 331 € (fonds de concours) Les travaux réalisés rue du Château à Peyrehorade étaient prévus dans le programme voirie 2022 de la Communauté de communes (article 2317 / chapitre 23), la commune de Peyrehorade a effectué des travaux sur la zone et a réglé la part à charge de la Communauté de communes. Par conséquent, la Communauté de communes versera un fonds de concours (article 204141 / chapitre 204).

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
673 (67) – 331 : + 200,00 €	7478222 (74) – 4222 : 82 111,00 €
64111 (012) – 020 : + 70 000,00 €	
6288 (011) – 4222 : + 11 911,00 €	
Total :	82 111,00€

673 : +200 € Suite à des erreurs de facturation ALSH sur l'exercice précédent, il convient de réduire les titres de l'exercice 2022 par un mandat pour 200 €

64111 : +70 000 € Compte tenu de l'augmentation du SMIC, du point d'indice et de la fréquentation à la hausse des ALSH nécessitant l'embauche de saisonniers supplémentaires, il convient d'ajouter 65 000 € sur la rémunération des agents.

6288 : 11 911 € suite aux aides versées par la MSA en 2021 (158,88€) et par la CAF en 2021 (11 752,00€) aides covid il est nécessaire de rembourser ces trop perçus non prévus lors du vote du budget.

7478222 : 82 111.00 € Le montant des prestations versées par la CAF a évolué à la hausse s'expliquant par l'augmentation de la capacité de la crèche des Bibous et l'augmentation de la fréquentation des ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus :
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE